

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE.—THEATRE.—LITTÉRATURE.—BEAUX-ARTS

VOL. X.

MONTREAL, 3 JUIN 1899.

No. 222

SOMMAIRE :

L'usure, *Vieux-Rouge* — Sonnet, *Tityre* — La flèche du parthe, *Civis* — A propos de la messe du jubilé de Léon XIII — L'ironie du pape, celui qui ne meure pas, projets déjoués, conversation avec M. de Narfon, la jeunesse du petit Pecci, l'élection de Pie VIII, Léon XIII chasseur, *Franc* — Solennités maçonniques, *Maurice Demaison* — La nature et la vie, *Hanri de Varigny*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile [franco,] à raison de 25 cts par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Ceux de nos abonnés qui ont des travaux d'impression à faire voudront bien s'adresser au No 157 rue Sanguinet ou au No 1560 rue Notre-Dame

L'USURE

Le Sénat vient de s'attaquer à un sérieux problème, à un problème dont la solution raisonnable et rationnelle peut être d'un grand secours pour faire disparaître certaines entraves au développement général du pays, mais qui, traité d'une façon hâtive et inconsidérée, peut dans une contrée comme la nôtre paralyser bien des énergies et réduire à néant beaucoup de bonnes volontés.

C'est de l'usure qu'il s'agit comme l'indique ce titre. On croit avoir tout dit lorsqu'on a débité quelques phrases sentimentales contre les usuriers, de même que certaines personnes trouvent le summum de tout raisonnement contre un individu un peu serré en affaires dans l'appellation de Juif, ou contre un individu à idées qui sortent du commun, en les désignant comme un aventurier ou un condottière.

Mais il faut aller plus loin que cela et il faut considérer les circonstances de temps et de lieux.

L'usure ne se présente pas sous le même aspect dans un pays neuf et dans un vieux pays et les déclamations oisives empruntées aux choses d'Europe tombent généralement à faux quand on les applique ici.

En Europe, vous avez une aristocratie ou une bourgeoisie ploutocratique qui de générations en générations se transmet des sacs d'écus volés sur les grandes routes du moyen-âge, ou flibustés aux beaux temps de la piraterie organisée, dans les sels et les gabelles.

Il est évident que la morale la plus élémentaire se repousse à l'idée de voir ce numéraire mal acquis se multiplier indéfiniment par des taux exorbitants qui n'ont aucune excuse ni raison d'être.

Et encore, le mal, peut lui-même porter son remède; car, dans ces contrées-là ceux qui ont recours aux usuriers sont d'autres descendants titrés ou non titrés de détresseurs de chemins, de pirates royaux et d'anciens fermiers généraux. C'est l'éternelle notion de la justice immanente, c'est le diamant qui sert à tailler le diamant et dans ce jeu nous n'avons guère envie de mettre le doigt.

Maintenant, peut-on dire qu'au Canada la position soit celle que nous indiquons? Ici, ceux qui prêtent de l'argent sont généralement entrés en possession des fonds dont ils disposent par un travail personnel ardu et ils demandent pour cet argent la dernière livre de chair comme ils l'ont payé de la dernière goutte de sueur.

Pourquoi intervenir dans cette opération et pourquoi dire à un individu vous ne pourrez faire produire que tant pour cent à votre argent, comme la société protectrice des animaux défend de faire travailler un cheval plus de tant d'heures par jour.

Nous savons bien que nous ne prenons pas ici le côté populaire, populacrier de la question, mais il nous plaît de ne pas toujours passer la main dans le dos de ceux qui se lamentent souvent par leur faute, surtout il nous déplaît de voir hypocritement détourner les questions de leur vrai terrain.

La discussion du Bill contre l'usure est commencée et pourtant nous en avons déjà vu assez pour nous convaincre qu'il n'y a rien de nouveau dans ce qui s'est dit, surtout qu'il n'y a pas d'arguments spéciaux à notre pays.

La raison en est bien simple: la loi soumise est l'œuvre d'un avocat et l'usure réelle ce n'est pas chez le banquier borgne qu'elle se fait, c'est dans le bureau de l'avocat. C'est l'avocat qui encourage l'usure, c'est l'avocat qui ruine l'emprunteur, c'est l'avocat qui est le fauteur de tous les désespoirs, de tous les découragements sur lesquels on verse des larmes de crocodiles et c'est chez l'avocat qu'il faut frapper l'usure.

Le remède est là et voilà pourquoi on obscurcit à loisir la question en allant chercher des exemples, bibliques et autres, que d'ailleurs on ne comprend pas parce qu'on les interprète mal.

Il est très comique quand on parle d'usurier d'entendre prononcer invariablement le terme de juif.

Pour notre part, dans notre longue carrière de journaliste qui n'a jamais été florissante, c'est toujours par des chrétiens pratiquants ou réputés tels que nous nous sommes fait "juifer".

Il y a des lieux communs tenaces, ainsi pour faire croire que l'usure est d'origine hébraïque on cite un texte de la loi de Moïse, auquel la *Patrie* n'a pas manqué de faire allusion en criant "Sus aux usu-

riers " après avoir " sussé " le Sénat. Voici ce que dit la loi de Moïse : " Vous ne prêterez pas à usure à votre frère (concitoyen) ni de l'argent, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit, mais seulement aux étrangers." (Deutéronome, XXIII, 19.) Cette citation fait les délices des badauds qui ne veulent pas aller à la racine du mal. C'est qu'évidemment ils l'ont comprise comme interdisant ce que nous appelons " faux usuraire " entre Hébreux et l'autorisant à l'égard des étrangers. Or, c'est là un parfait contresens. Le mot *usura* en latin et le mot hébreu correspondant ne signifient pas du tout ce que nous entendons aujourd'hui par l'usure en fait de prêt. Il signifie simplement " intérêt ". Le texte veut donc qu'un Hébreu ne doit exiger aucun intérêt, aucun revenu quelconque, de l'argent qu'il peut prêter à un frère. Il doit le lui prêter *gratis pro Deo*. Il est seulement autorisé à exiger de l'étranger quelque intérêt de son argent. En d'autres termes, la législation mosaïque fait simplement ce que font nos lois modernes et nos tarifs protecteurs lorsqu'ils favorisent nos nationaux et leur accordent un autre traitement qu'aux étrangers, sans jamais autoriser d'ailleurs les premiers à violer les lois établies au détriment des seconds. Si trop de juifs sont devenus des usuriers au sens moderne et blâmable du terme, ce n'est donc point à cause des exhortations et des préceptes de la Bible qui tendent tous à protéger l'indigent et le débiteur insolvable, c'est, hélas ! par la même raison d'égoïsme et de rapacité naturelle qui fait que tant de chrétiens font concurrence aux juifs dans la pratique illégale de l'usure.

Si les économistes modernes ont critiqué les lois bibliques sur cette matière,

c'est pour leur faire le reproche tout contraire. Elles leur paraissent anti-économiques et fâcheuses aujourd'hui, précisément parce qu'appliquées d'une façon générale et universalisées, comme le voulaient les premiers chrétiens et les pères de l'Église, disciples en ceci des prophètes, elles tueraient tout crédit entre les hommes. Le crédit, en effet, qui est la grande puissance du travail moderne, repose sur une certaine rémunération du capital. Quand l'emprunteur ne paye aucun intérêt, le malheur est qu'il n'y a plus de prêteur qui lui veuille avancer de l'argent. Le juif pouvait, selon la lettre écrite de la Loi, emprunter de l'argent sans intérêt et même au bout de six ans, son créancier devait lui remettre entièrement sa dette. Cela est très doux. Mais le diable ne perd jamais ses droits. La question est de savoir si, dans ces conditions, il y avait beaucoup de prêteurs en Israël et si la situation de ceux qui avaient besoin d'argent n'était pas pire qu'ailleurs.

Ceci dit pour le Juif, revenons à notre thèse qui a une portée directe dans les circonstances.

Nous prétendons que dans l'état actuel des choses ce sont non pas les usuriers qui tiennent sous leur joug nos jeunes gens, qui accumulent les intérêts, qui forcent la jeunesse à quitter le pays, mais ce sont les avocats qui sont leurs complices, leurs truchements, les exécuteurs et même les promoteurs de leurs hautes œuvres.

Supprimez à Montréal toute la clique d'avocats faméliques qui vivent des affaires de shavage, qui assaillent les bureaux des shavers et se disputent leur clientèle et vous aurez avant longtemps fait disparaître la plaie de l'usure.

Il n'y a pas besoin de loi pour cela.

Lorsqu'un shaver obscur, quelque'immonde Shylock suçant le sang à raison de quinze cent pour cent par année ne trouvera plus dans la profession que des gens qui se respectent trop, ou que leur clientèle force à un trop grand respect d'eux-mêmes pour prendre des causes de ce genre, vous verrez rapidement les shavers fermer boutique.

Tant qu'ils sont sûrs de trouver dans le barreau des acolytes prêts à les aider à trouver la victime et à partager sa dépouille, il y aura des usuriers et il y aura de pauvres gens qui pendant toute leur vie porteront le boulet au pied.

La guérison de l'usure est une opération morale.

Qu'on permette aux journaux de publier la liste des individus connus à Montréal pour faire métier de prêter de l'argent à des taux usuraires et l'on verra vite ces gens désignés du doigt fuir comme la peste.

Mais quoi, le journal qui oserait publier une liste de ce genre serait poursuivi le lendemain au nom de la saine morale par eux-mêmes qui protestent si haut contre l'usure.

Le promoteur du Bill au Sénat serait peut-être le premier à nous envoyer une belle et bonne action en dommages sur laquelle il percevrait sans doute plus tard un gros mémoire de frais au taux de deux ou trois mille pour cent relativement à la valeur réelle de la réputation du client qu'il défendrait.

L'axiome que j'énonce c'est que sont les avocats qui font les usuriers et qu'ils sont pires que les usuriers.

Demandez à tous qui fléchissent sous le poids d'obligations contractées à la légère et dans des conditions usuraires, demandez-leurs quel sont leurs plus gros comptes à

payer, les comptes d'intérêt ou les comptes d'avocat, ils vous répondront tous et vous prouveront, pièces en mains que ce sont les comptes d'avocats.

L'avocat spécialiste des affaires d'usure et ici je ne parle que des avocats qui frayent avec les usuriers, cet avocat est la sangsue à double détente, il suce l'usurier et le débiteur.

Il lui faut livre pour livre: pour chaque livre de chair que dévore Shylock, il lui faut la sienne.

Trop souvent l'usurier confiant dans la solvabilité future de son débiteur serait consentant à laisser couler doucement l'intérêt; c'est déjà une exaction, si l'intérêt est exorbitant, passons!

Mais cela ne fait pas l'affaire de l'avocat usuraire qui a pris une sale affaire pour y faire de l'argent.

Alors il multiplie les frais, c'est lui qui se charge de retourner sur le gril le malheureux que l'usurier voudrait bien encore laisser mijoter tranquillement.

Et monsieur l'avocat, dont se garde bien de parler M. Dandurand, multiplie les actions, les saisies, les contestations. Il fait ses petits placements qu'il greffe sur le compte de l'usurier et avec cela il se paie la jouissance de torturer un pauvre garçon.

Pour un homme de cœur, l'idée que sa dette grossit, grossit toujours comme le chancre qui ronge la plaie est déjà un cauchemar, un tourment; mais si l'on ajoute à cela la torture quotidienne du papier timbré, de l'huissier, de la lettre d'avocat, ces persécutions qui anéantissent toute idée de travail, qui dégradent le débiteur à ses propres yeux et aux yeux de son entourage ou comprend l'affolement qui prend certains de nos jeunes gens et qui les jette dans la boisson ou dans l'exil.

Voilà le mal et à ce mal la loi de M. Dandurand n'apporte aucun remède.

Cette loi sera lettre morte et ne soulagera en aucune façon les victimes des "shavers."

Elle rendra peut-être un peu plus difficiles les prêts à des jeunes gens qui pourraient en avoir besoin ; mais aux victimes des Shylocks elle ne sera d'aucun secours.

Que les avocats aient donc une bonne fois le cœur de ne pas se faire les complices des usuriers après en avoir pour la plupart été les victimes.

Qu'ils se vengent de leurs anciens persécuteur sur leur propre personne et non sur le dos des malheureux qui sont obligés de suivre le chemin ardu dans lequel ils s'étaient eux-mêmes engagés.

Que la profession d'"avocat de shaver" soit aussi déconsidérée que celle de shaver elle-même.

Que le Barreau s'occupe des exactions, des frais frivoles faits par simples spéculation dans certaines poursuites.

Que les avocats cessent de tenir officine d'affaire à côté de leurs cabinets de consultation.

Tout cela vaudra mieux que le Bill de M. Dandurand qui n'est que de la réclame tapageuse et dont des malheureux opprimés ont bien peu à attendre.

VIEUX-ROUGE.

TOUT SE SUIT

Rhume, enrouement, extinction de voix, tout se suit, tout est guéri par le BAUME RHUMAL.

68

Ceux qui désirent se procurer la première livraison des *Contemporains*, par *Vieux-Rouge* feraient mieux d'en faire la demande immédiatement. Il en reste au plus une vingtaine d'exemplaires. Prix 50 cts.

SONNET

C'est un sonnet....

Un sonnet pondu dans la somnolence parlementaire.

Nos députés ne se contentent pas de faire des lois mauvaises.

Ils font aussi des sonnets... vous jugerez.

C'est un sonnet... héroïque.

Il est dédié au grand chef et le voici :

WILFRID LAURIER

Il n'a rien affronté, lui dont le nom sans tache
Résonne ferme et haut, comme un clairon d'airain,

Lui qui reste vaillant, malgré la lourde tâche
Et qui grand, aujourd'hui, sera plus grand demain !

Il combattit pourtant, superbe et sans relâche,
Mais humble et doux, quand même, et quoique fort, humain !

Si parfois sur sa route il dût croiser un lâche :
Il cacha son mépris, et voila son dédain !

Car il est de la race éternellement forte.
Qui garde son sang-froid, quand son ardeur l'emporte,
A combattre, et mourir s'il le faut, pour ses droits !

S'il est, au pouvoir, ce qu'il fut toujours en somme ;
Penseur calme et croyant et surtout honnête homme,
C'est qu'il ne sût aller que par les chemins droits.

CHS. A. GAUVREAU, M.P.

Fête de la Reine, 1899.

Une pose et reprenons notre souffle.

Ceci a été couvé le jour de la fête de la Reine, sous le dôme législatif et par une chaleur caniculaire.

C'est une explication, mais ce n'est pas un excuse.

Voyons un peu le sonnet de M. Gauvreau, le barde de Témiscouata.

Il n'a rien affronté...

Et plus loin :

Il combattit pourtant superbe et sans relâche.

Mais contre qui alors ?
Contre les moulins à vent.

Et qui grand aujourd'hui, sera plus grand de-
[main !

Nous la connaissons celle-là.
C'est dans la *Périchole*.

Il grandira, il grandira
Car il est espagnol
Car il est espagno gnoooo-le !

J'aime beaucoup ces réminiscences poétiques.
Plus loin :

Mais humble et doux, quand même, et quoique
[fort, humain.

Ici il y a double difficulté.

C'est le vers à double détente qui nécessite à la fois un peigne pour démêler et un hachepaille pour avaler.

Le meilleur exercice gymnastique à proposer à M. Tarte ou à M. Jeannotte pour faire disparaître le défaut qui leur est commun serait à les obliger à débiter ce vers-là deux cent cinquante-quatre fois par jour.

Qui garde son sang-froid quand son ardeur l'em-
[porte.

Entendons-nous bien.
S'il s'emporte, il ne garde pas son sang-froid.
S'il garde son sang-froid, il ne s'emporte pas.
Attendons un peu :

..... l'emporte
A combattre et à mourir s'il le faut pour nos
[droits.

C'est une pensée ancienne sur un air qui n'est pas nouveau.

Je comprends maintenant pourquoi l'hon. M. Laurier garde son sang-froid.

C'est pour savoir *s'il le faut* mourir.

Combattre sans rien affronter cela ne demande pas beaucoup de sang-froid.

Mais, mourir pour nos droits, attendez un peu, ça demande qu'on y regarde à deux fois.

.....ce qu'il fut en somme
.....et surtout honnête homme.

Aie, aie.

Ça n'est pas riche ça, pour la fête de la Reine. Bien sûr M. Gauvreau n'a pas dû emprunter cette rime-là à un taux usuaire sans quoi il se sera fait fichument voler.

Penseur calme et croyant et surtout honnête
[homme.

Voilà qui n'est pas encourageant pour les croyants.

Si Monseigneur Laffèche avait vu ce *surtout* là, il en aurait fait une bonne petite jaunisse.

Gare à Tardivel.

Mais non, il est converti.

C'est qu'il ne sut aller que par des chemins
[droits.

Eh bien, vous direz ce que vous voudrez, voilà une dernière pensée qui ne gagne pas à être mise en vers par M. Gauvreau.

Collez-moi cette platitude-là a coté de la fière et parlante devise :

Par droicts chemins.

Vous verrez où est l'éloquence, l'art, l'idée, le génie.

Soit dit sans offenser M. Gauvreau qui est animé des meilleurs intentions et est un très galant homme.

Il s'embête à Ottawa, il fait des vers.

Il les fait comme il peut, c'est un moyen comme un autre de passer le temps.

Mais rien ne l'oblige de les publier.

Faire des vers, cela doit être un vice caché, surtout si on en fait de mauvais, pas des vices, des vers.

Il faut avoir le vers solitaire.

LA FLECHE DU PARTHE

M. le recorder de Montigny a fait, lui aussi, ses adieux de Fontainebleau.

Dans un travail élaboré et fort bien rédigé, il nous a relaté les événements variés et multiples de sa carrière à la Correctionnelle.

Pendant de nombreuses années il a créé des précédents. Plusieurs sont à son crédit, mais d'autres sont sujets à contestation.

On sait qu'en tous pays, surtout dans les pays intelligents, on a réglementé la prostitution au lieu de la prohiber.

Le juge de Montigny, au commencement et même dans la seconde et troisième partie de sa juridiction s'est montré irréfragablement opposé à la prostitution réglementée.

C'était une erreur et une erreur fondamentale, surtout quand on est magistrat dans une ville qui se targue du titre de métropole.

Mais, avec un homme de l'intelligence qu'il possède, ces *errata* ne peuvent avoir longue vie. Aussi a-t-il, le premier, dans ses adieux exprimé des vérités qui l'honorent et qui sont un hommage au bon sens.

Citons :

“ Un autre désordre et qui est, en partie, la conséquence de l'abus des liqueurs fortes, c'est la prostitution. Je ne dis pas qu'elle soit plus développée ici que dans d'autres grandes villes, mais c'est une plaie qui tend considérablement à s'agrandir et qui menace d'attaquer la partie saine de notre population. Sans doute, dans une ville comme Montréal, fréquentée comme elle l'est par tant d'étrangers, il serait téméraire de penser faire disparaître complètement les maisons qui servent d'égoût à l'épanchement des passions brutales.

“ En 1880, lorsque je pris possession du banc de Recorder, quelques citoyens de la rue Sainte-Elisabeth, où existaient plusieurs bouges, étaient venus les dénoncer et plusieurs arrestations s'en suivirent. Une patrouille s'empara des habitants de ces maisons, et sous l'impression que le nouveau Recorder ne les tolérerait plus dans la Cité, elles se répandirent isolées, de par la ville, mais formant, chacune d'elles, un foyer d'infection. Elles se réunirent ensuite, en grande partie, dans la rue Jacques-Cartier où, pendant plu-

sieurs années, elles ont été tolérées; mais dernièrement les propriétaires de cette rue ont fait levée de boucliers pour se garantir des mauvais effets de ce voisinage. Plusieurs d'entre elles, après conviction devant le Recorder, ont quitté la ville; plusieurs ont obtenu pardon après s'être mariées. Dans plusieurs cas j'ai suspendu la sentence, sur cautionnement de bien se conduire; mais, de celles qui ont été condamnées, plusieurs se sont éparpillées dans différentes rues, menaçant de contaminer les alentours.

Tous ces faits témoignent qu'il est nécessaire, pour éviter un plus grand mal, de tolérer un certain nombre de ces maisons où l'ordre règne dans le désordre.

“ D'ailleurs, c'est l'opinion des théologiens les plus considérés: St-Thomas, St-Alphonse de Liguori, St-Augustin.

“ J'ai eu main un grand nombre d'autorités consignées dans Scavini, Gury et les articles de R. Tourlemont, sur la question de la prostitution, etc. Depuis longtemps j'ai réfléchi au moyen, sinon de guérir, mais du moins, de circonscrire cette plaie, afin de protéger les parties saines de notre population. Puisqu'il faut un canal à ces immondices de la passion humaine, au moins devons-nous localiser ces égouts, afin d'empêcher la contagion. Répandues comme elles le sont, ces femmes menacent sans cesse la moralité publique en s'affichant, en provoquant les passants, qui peuvent se laisser entraîner par des agaceries et des invitations au vice. Aussi, que de jeunes gens, pour ne parler que de cette classe, seraient restés vertueux si une malheureuse rencontre n'eût provoqué et réveillé chez eux des instincts naturels enchaînés jusque-là!

“ Il y a trois modes d'exercer la prostitution à Montréal :

1o. L'un est public, c'est-à-dire où des maisons sont tenues par des femmes, et rarement par des hommes, et où l'on garde des femmes pour les fins de la prostitution.

2o. Des maisons dites de rendez-vous, où l'on ne garde presque jamais de femmes, mais où on loue des chambres, à l'heure où à la nuit, à des couples dans le but de s'y prostituer.

“ On peut classer dans ces deux catégories la

plupart des estaminets, qui sous une enseigne de restaurant ou de débit quelconque, sont tenus par des gens qui louent des chambres et gardent des filles.

“ Une troisième espèce est constituée par les femmes entretenus dans le même but.

“ Quant à la première espèce, la loi est claire ; celles qui s’y livrent peuvent être poursuivies et par les lois de la Province de Québec, art. 2788 S. R. P. Q., et par l’article 207 du C. Cr. qui atteint quiconque tient, habite ou fréquente une maison déréglée, de désordre, de prostitution ou malfamée, ou une maison fréquentée par des prostituées.

“ Les maisons de rendez-vous peuvent aussi être traitées par les mêmes lois, car elles constituent évidemment des maisons de désordre, et quand la loi se sert du mot de maison de désordre, elle veut dire, d’après les commentaires, le désordre moral aussi bien que le désordre physique. Ces maisons sont d’autant plus dangereuses qu’elles s’alimentent en partie de femmes qui courent les rues pour y racoler des hommes.

“ La troisième catégorie, constituée par les femmes gardées pour les fins malhonnêtes, pourrait je crois, être traitée par la loi concernant le vagabondage, qui fait tomber sous le coup de ses rigueurs toutes les personnes qui n’exerce pas de profession ou de métier honnête propre à les soutenir, mais cherchent surtout des moyens d’existence dans le crime ou les fruits de la prostitution.

“ De fait, j’ai souvent condamné des femmes ainsi entretenues, sur preuve qu’elles ne travaillaient pas et qu’elles se livraient à la débauche pour vivre. Je me basais sur le texte de la loi sus-citée.

“ L’hon. Juge Wurtele a cependant renversé l’un de mes jugements, prétendant qu’une femme qui ne se livre qu’à un seul homme, ne commet pas de prostitution, laquelle, d’après le savant juge, doit être publique pour constituer une offense en loi.

“ Mon opinion était, et c’est encore mon opinion, que les mots dont se sert le législateur doivent être interprétés libéralement, et, comme le dit l’art. 8 § 39, de l’acte d’interprétation 31

Vict. ch. I, tout acte sera sensé être dans le but de remédier à quelque abus, et il sera donné à cette fin une interprétation la plus propre à assurer la réalisation de l’objet de l’Acte, selon son sens, intention, et esprit véritables.

“ D’ailleurs, chaque mot de la loi, ce me semble, doit comporter son sens grammatical et le législateur n’ayant pas ajouté au mot “ prostitution ” la qualification d’être publique, on ne devrait s’occuper que de l’interprétation du mot prostitution employé dans la loi. Or le mot prostitution, d’après les dictionnaires les plus autorisés, est l’abandonnement à l’impudicité. Mais ce qui caractérise la prostitution, d’après les légistes, c’est le lucre. Au sens propre comme au figuré, la prostitution implique la vénalité.

“ La grisette, qui se livre à un même ou à plusieurs amants, mais qui travaille pour vivre, n’est pas une prostituée ; la lorette, entretenue, en est une.

“ Dans un rapport publié en Angleterre, en juillet 1869, par un comité choisi en vertu de l’acte concernant les maladies contagieuses, on a défini la prostituée comme “ une femme qui gagne habituellement sa vie au moyen de la prostitution ” et Wm. Acton, dans son livre sur la prostitution, propose que le fait de se livrer, soit publiquement, soit avec un individu ou avec plusieurs, constitue la prostitution.

“ Le concubinage d’une femme que l’on a ravie à son mari, ou d’une fille que l’on a arrachée à sa famille, est un crime autrement grave contre la société que la fréquentation d’une maison de désordre que la loi punit. Aussi l’hon. Mowat, alors ministre de la justice, proposa au parlement des dispositions très sévères contre ceux qui vivent en concubinage.

“ Comme l’interprétation du juge Wurtele pourrait établir une regrettable jurisprudence, j’attire l’attention de votre comité qui pourrait faire des recommandations aux autorités compétentes sur l’importance de passer une loi interprétative, de manière à atteindre ces désordres clandestins qui deviennent extrêmement fréquents, et font la désolation des familles.

“ Il y a aujourd’hui au vu et au su de la po-

lice, et notées par elle, près de cent maisons de désordre qui offrent aux gens de tout âge et de toute condition des occasions continuelles d'assouvissement.

“ Le mal est incurable, il n'y a qu'à tâcher de le diminuer autant que possible. Mais quel en est le moyen ?

“ Il est inutile de penser à licencier ces filles de malheur dites *filles de joie*, comme on l'a fait dans quelques pays. Les lois criminelles du Canada font un crime de la prostitution dans tous les cas, et toute personne peut venir devant un magistrat donner une déposition pour faire arrêter la maîtresse et les habitants d'une maison de prostitution, et ceux qui les fréquentent ; et le magistrat ne peut se refuser d'émettre une sommation ou un mandat contre toute personne dénoncée. D'ailleurs, le licenciement serait-il à désirer ?

“ J'ai étudié assez profondément cette question, et je trouve que les avantages qu'on tirerait en régularisant le crime, le tenant sous le contrôle de la police et en protégeant la santé au moyen d'examen régulier, toutes choses qu'on peut obtenir sans le permis légal, seraient plus qu'anéantis par les conséquences qu'entraîne ce permis, qui n'est qu'un pacte avec le vice.

“ La prostitution réglementaire, écrit un auteur français qui a étudié la question sur le vif, n'est autre chose que l'organisation officielle de la débauche, la corruption légale de la jeunesse, et l'avilissement de la femme, sous le patronage criminel de l'Etat.

“ L'Etat représente la justice et le bien. Par conséquent, il ne doit jamais favoriser le mal. Or, c'est précisément ce qu'il fait en autorisant et en prenant sous son contrôle, sous son égide protectrice, les maisons dites *de tolérance*. Par l'inscription officielle des femmes, il fait de leur métier infâme, une profession régulière et légitime.

“ Et puis, il est prouvé que dans les pays où on légalise ainsi les prostituées, cette légalisation n'empêche nullement la prostitution clandestine, et qu'elle est bien loin de diminuer les attentats aux mœurs. En effet, l'Etat, en légalisant le mal, et l'autorisant, le met en vue, le

rend d'un accès facile. Les prostituées elles-mêmes en font une profession qu'elles transmettent à leurs filles qu'elles exercent à ce métier avec une effronterie qui ne connaît pas de bornes.

“ Et cette troupe d'officiers qui sont chargés d'exécuter la loi deviennent tellement émoussés qu'ils brocantent pour la plupart les sujets comme sur un marché.”

“ Au point de vue hygiénique, dit le même écrivain, il est prouvé que les maisons de tolérance ne diminuent pas le mal. C'est le contraire qui est prouvé.

“ J'ai, jusqu'à tout dernièrement, pensé qu'il serait mieux de localiser les maisons de prostitution, au lieu de les laisser se répandre dans la ville où elles peuvent contaminer le voisinage et être une provocation perpétuelle à la jeunesse. La difficulté serait de leur assigner un endroit où elles seraient tolérées. Les autorités religieuses nous autorisent bien à les tolérer sous certaines conditions, mais ne permettent de rien faire pour les favoriser.”

Toujours l'histoire du lion qui se faisant édenté songe au ciel.

M. De Montigny qui cite la somme pour prouver que la prostitution a droit de cité ici!

Quel coup d'assommoir !

CIVIS.

A propos de la messe du jubilé de Leon XIII

L'IRONIE DU PAPE. — CELUI QUI NE MEURT PAS.
— PROJETS DÉJOUÉS. — CONVERSATION AVEC
M. DE NARFON. — LA JEUNESSE DU PETIT
PECCI. — L'ÉLECTION DE PIE VIII. —
LÉON XIII CHASSEUR.

La bouche du pape est ensoleillée d'un joli sourire narquois. C'est qu'il n'est homme qui se donne plus joyeuse comédie. Il vit. Et le phénomène de sa longévité associée à l'extrême faiblesse d'un corps diaphane, où seulement un souffle d'existence persiste, est pour donner aux ambitions qui l'entourent autant d'occasions d'espérer que de craindre. On croirait que le

pontife va mourir. Son frêle organisme semble céder à la poussée de la mort. On entoure son lit de moribond; on guette son soupir d'agonie. Des médecins s'empresent. Nul ne résisterait à cette compagnie et à ses vœux. On s'aperçoit qu'il porte un kyste douloureux : on le lui ôte. C'est affaire d'une nuit. L'opération finie, il se soulève, sourit, et demande... de quoi faire des vers latins. Entendez, des vers profanes. Sa Sainteté, si elle l'osait, le disputerait à Horace : le respect humain l'arrête à Virgile.

Il y a un mois, nous étions à la veille du conclave. Tout ce qu'il y a chez nous d'hommes instruits de ces choses se disposait à faire le voyage quand Léon XIII se serait décidé à faire le sien. Les congressistes de Rome pensaient : " Nous allons arriver à l'heure propice, nous assisterons à la succession des élus sur le trône de Pierre." Celui de nous qui connaît le mieux, certes, la cour de Rome et ses dessous, M. Charles Benoist, était pressé de s'arracher à la campagne si ardente et si écoutée qu'il mène en faveur de la révision de nos chartes constitutionnelles, pour suivre d'un œil sagace la transmission des pouvoirs et ajouter une nouvelle page à ses belles études sur la diplomatie papale et ses maîtres.

Le pape déjone ces projets. Il lui plaît de vivre. Adieu conclaves ! Il vient de célébrer avec éclat les dernières fêtes de son anniversaire. Il s'est montré au peuple accouru entre les murs de Saint-Pierre. Il a béni les fidèles agenouillés. Et si l'on n'a point crié " au miracle ! ", c'est que, devenus plus que sceptiques, nous rendons plutôt grâce à l'intervention du docteur Mazzoni qu'à la divine Providence.

Où un pape est amusant à guetter, c'est avant, quand il est comme vous et nous, que rien ne le distingue des profanes et qu'il n'a pas l'air de se douter que saint Pierre, si près de Dieu, lui fait signe de recueillir sa succession.

De ce pape-là, nous nous entretenons avec notre collaborateur M. de Narfon, qui nous le présente très vivant, très réel, très " homme," M. Pecci, pour tout dire.

Nous connaissons par lui, le pape bambin, puis l'écolier au collège de Viterbe, appréhendant de

porter le " petit collet " et de s'entendre appeler " monsieur l'abbé." Sans goût pour la tonsure avant de se décider à suivre cette voie dans laquelle les siens veulent l'engager, il réfléchit très soucieux. La vocation lui manquerait-elle ? Enfin il cède, et le voilà au Collège romain. Il y fait merveille dans la rhétorique, encouragé à la pensée que s'il triomphe, il aura une " montre d'argent."

C'est un bon petit écolier, studieux, curieux de l'imprimé, amateur des beaux livres.

LÉON XIII IRONISTE

Lors du jubilé accordé par le pape Léon XII^e il est délégué pour haranguer le souverain dans la langue de Cicéron. Il assiste à l'élection du successeur de Léon XII, et rend ainsi compte de cet événement à sa famille :

Jamais personne n'aurait cru que le mardi 31 mars, verrait s'accomplir un tel événement. Le dimanche 29, il commença à tomber une pluie incessante qui continua tout le lundi suivant. Le mardi, cette pluie augmenta à tel point que les rues n'étaient plus que des lacs. Rien de surprenant que le Tibre ait presque débordé. Comment voulez-vous que par un temps pareil on s'attendit à un pape !

... Ici, à vrai dire, comme ce fut toujours la coutume, le flot du populaire ondoie en deux sens. Le pape plaît aux uns, déplaît aux autres. Les politiques se contrastent, d'autant toujours d'une bonne organisation dans l'Etat pontifical ; et les érudits exaltent la littérature de ce pape et son grand savoir. Le peuple, toujours insensé et inconstant, l'applaudit et se flatte du bonheur que peut-être jamais il n'aura. En général, cependant, le pape plaît. Il a le cou de travers et semble danser quand il marche.

L'ironiste : voilà un trait nouveau de la physiologie si complexe de notre héros. En quelques lignes, il trouve le moyen de se railler agréablement " est des politiques sceptiques par profession, et des érudits, que seule intéresse l'érudition du nouveau pape, et du peuple, grand enfant naïf et crédule, qui trompe les illusions toujours renouvelées de sa faim et de sa soif du bonheur ! "

SOUVENIRS DE CHASSE

Ce philosophe de dix-neuf ans prend la vie

avec autant d'indulgence que d'entrain. Il l'égaie de plaisirs profanes. Il est grand chasseur devant l'Éternel. Il écrit à son père, en le remerciant de l'envoi d'un fusil :

Je vais le faire réparer chez l'armurier, car il me semble quelque peu rouillé et dur à la détente. Merci encore de l'avis donné pour la surveillance à exercer sur les arquebusiers.

Saint François d'Assise faisait des discours aux oiseaux : le futur Léon XIII les tue. On arrive à la sainteté par des voies diverses.

Il chassait d'ordinaire avec le père Salvagny ; M. Boyer d'Agen le rencontra après l'élection de Pecci. Il trouva un homme très amer. Il craignait les parties de chasse d'autant.

Nous n'avons pas revu Léon XIII à Carpinetto depuis le 30 septembre 1857. Quand j'allais à son devant avec les chasseurs, je fis brûler la poudre en son honneur. Il voulut reprendre le fusil, contre une caille, qu'il manqua à et bien. Ce fut sa dernière cartouche. Son fusil est resté à Carpinetto. Quand on nous fait prier pour lui dans les églises, je veux bien le plaindre d'être un pape malheureux ; je ne peux pas lui pardonner de n'être plus un joyeux chasseur comme jadis.

Et le père intarissable, raconte encore cette anecdote :

Un jour que Pecci n'avait pas plus que moi un poil de barbe au menton, nous chassions l'alouette au filet. Pour tendre un filet, il se pencha sur un large fossé que vous voyez d'ici et roula en bas. Je ris encore de cette chute qu'il protégea, d'ailleurs, sans gravité, entre les romarins et les herbes folles qui tapissaient le versant et le fond. Sans même avoir besoin d'autre aide que du bâton que je lui tendis, il remonta un peu rageur, et sautant d'aise, il coupait la route où nos filets restaient brisés : Quand je serai pape, s'écria-t-il, je ferai mettre ici un pont." Le pont n'est pas construit encore, mais le pape est fait. Vous voyez qu'il ne faut jamais jurer de rien. On risque de manquer à sa parole.

Peut-être Léon XIII a-t-il eu d'autres ponts à jeter sur des abîmes plus profonds. Entre, par exemple, la Rome des papes et le Paris de la

République. L'opération était laborieuse, elle a réussi. Le pont était plus court qui devait franchir le fossé creusé entre le Vatican et le Quirinal. Son habile diplomatie n'a que péniblement assujéti une passerelle. Sans que le Tibre déborde aux élections prochaines, n'est-il pas à redouter que le flot ne l'emporte ?

FRANC.

SOLENNITÉS MACONNIQUES

Il y a toute une catégorie de gens,—et nous avouons en être,—qui n'écoutent jamais sans scepticisme les extraordinaires histoires que l'on raconte sur la franc-maçonnerie, les terrifiants exemples que l'on rapporte de sa puissance occulte et redoutable, les étranges comptes rendus de ce qui se passe au fond de ses Loges mystérieuses. L'article de la *Revue des Deux Mondes*, n'a pas levé tous nos doutes : nous ne sommes pas encore très convaincu que le satanique pouvoir des Frères Trois Points ne connaît pas de bornes. Mais, après cette lecture, il faut bien reconnaître que, si la plupart des témoins entendus jusqu'ici sont plus ou moins suspects, tout n'est pas de pure invention dans leurs stupéfiants récits. Pour invraisemblables qu'ils paraissent, ils sont cependant vrais et, en fait de grotesque, le cérémonial maçonnique ne se refuse rien. Non seulement il continue de se conformer précieusement à des traditions dont l'ancienneté pourrait, à la rigueur, mériter quelques égards ; mais, de nos jours encore, on se plaît à en perfectionner le ridicule : on s'applique à l'orne de raffinement.

L'écrivain anonyme de la *Revue des Deux Mondes* a eu entre les mains les derniers *Comptes rendus* du Grand-Orient et les plus récents *Rituels* de la franc-maçonnerie, entre autres celui dont l'auteur est M. Blatin, qui fut longtemps maire et député radical de Clermont-Ferrand. M. Blatin est un maçon d'un admirable zèle. Ce n'est pas seulement un convaincu, c'est un apôtre. Son plus vif désir serait de convertir à sa religion Clermont-Ferrand, la France, le monde entier, et, comme il est persuadé que, pour aimer sa religion, il suffit de la connaître, il s'est d'a

qu'il n'y avait pas de moyen de progagande plus efficace que d'admettre la foule à l'exercice du culte. Il a donc imaginé ce qu'il appelle la *maçonnerie blanche*, par opposition sans doute à la *maçonnerie noire*. Il a institué, à côté des offices secrets réservés aux seuls initiés, des cérémonies publiques auxquelles tout le monde peut assister et qu'il croit de nature à émouvoir les cœurs les plus profanes et les esprits les plus sceptiques. Ces "tenues blanches" correspondent aux diverses solennités civiles ou religieuses qui consacrent les principaux événements de de la vie : la naissance, l'adoption, le mariage, la mort. Voici par exemple, le rituel du mariage ou plutôt, pour parler comme M. Blatin, de la "reconnaissance conjugale." La cérémonie est toute entière d'un symbolisme savoureux.

Elle commence par un discours du Vénérable qui doit expliquer, tout d'abord, que le symbolisme maçonnique n'a rien de commun avec celui des "sectes religieuses," qui a pour but de "matérialiser les devoirs des époux" et n'est qu'un "procédé emprunté à l'universelle mimique, une des formes du langage universel." Les Frères qui assistent le Vénérable viennent alors jouer sous les yeux du jeune couple les épisodes de l'"universelle mimique." Ils apportent l'équerre, le compas, le niveau, le maillet, la règle ; ils commentent, à tour de rôle, le symbolisme de ces objets ; ils expliquent, par exemple, que l'équerre est l'emblème de la rectitude des pensées d'une famille maçonnique, que le niveau est le symbole de l'égalité qui doit régner dans un ménage de maçons. Le "Frère grand expert", apporte, ensuite le "cordon conjugal" ; il le place en écharpe, "de l'épaule droite de l'époux à l'aisselle gauche de l'épouse," afin que "ce cordon commun qui les enlace emblématise pour eux les générations qui naîtront de leur communes tendresses et qui, pareilles à ces lianes flexibles unissant deux arbres centenaires, les couvriront encore de frais feuillages et de fleurs, alors qu'ils seront déjà sur le point de s'affaiblir et disparaître." Puis, comme l'amour est le "régulateur souverain de la vie dans l'espèce," M Blatin veut que l'on présente aux deux conjoints une "baguette de verre transparent, rayée à la

lime dans son milieu." Cette baguette, c'est l'Amour ; elle est "fragile et pure," ce qui rappelle aux époux que "l'amour a besoin de soins attentifs et constants" : on la brise sous leurs yeux, ce qui les fait souvenir qu'on peut sortir du mariage par le divorce. Ce sont là de bien tristes pensées et, pour les écarter, on fait venir du vin, ce qui fournit au Vénérable le sujet d'un nouveau discours. "Ce vin, dit-il à l'époux, symbolise pour vous la santé et la force ; mais, de même que ce liquide réconfortant est, pour celui qui en abuse, l'agent effroyablement toxique d'un des vices les plus abjects, de même l'excès de certaines qualités peut engendrer les plus dangereux défauts. Vous devez donc prendre garde que la force ne tourne à la brutalité, la persévérance en entêtement, la confiance en orgueil." On donne ensuite de l'eau à la jeune épousée : "Que cette eau limpide et transparente emblématise, pour elle, la pureté du corps et de l'esprit, la douceur du caractère et la fraîcheur des sentiments. Mais qu'elle se garde d'emprunter, à cette eau symbolique, son abandon d'elle-même et sa soumission inconsciente et passive qui en font le dissolvant toujours prêt des amertumes comme des douceurs, l'inerte véhicule des remèdes comme des poisons, et le laissent se transformer indifféremment en un breuvage de vie ou en un liquide de mort."

Après ce beau discours, les Frères, rangés en deux colonnes, forment la "chaîne d'union." De Frère à Frère, "l'attouchement mystérieux" du Vénérable circule. Et sur la "colonne du Nord," le "signe parvient dans toute sa pureté" ; la chaîne est impeccable. Mais le Frère surveillant qui clôt la "colonne du Midi" se plaint qu'il ne voit rien venir : l'attouchement est en détresse. On fait un semblant d'enquête : c'est que, de ce côté, un anneau manque à la chaîne, et cet anneau, c'est le marié. Alors, l'épouse, interpellée, conduit à ses Frères ce Frère défaillant : "Elle apprendra de cette manière, dit le Vénérable, que la femme d'un maçon ne doit jamais retenir son mari" De nouveau, les paumes échangent leurs contacts : tout va bien cette fois. Le grand expert donne trois baisers à l'époux, et l'époux les passe à sa femme, ce pendant que les

Frères, levant brusquement leurs glaives, dressent un toit d'acier sur les têtes du jeune couple et lui font promettre que les enfants seront élevés " dans le respect de la science et de la raison, dans le mépris des superstitions, dans l'amour des principes de l'ordre maçonnique." Aussitôt, au nom du Grand-Orient de France, la reconnaissance est proclamée ; la liturgie est accomplie.

Lorsque le bon M. Blatin vint soumettre son projet de Rituel au Frère Doumer, celui-ci se montra inquiet : " Si nous voulions contrefaire l'Eglise, dit-il, nous réussirions mal." Mais M. Blatin avait la foi. Il a su la faire partager à tout l'Orient de France. Son Rituel a été adopté. On compte beaucoup sur le grand effet des " tenues blanches " pour opérer des conversions.

MAURICE DEMAISON.

LA NATURE ET LA VIE

C'est une des caractéristiques des êtres vivants de se comporter de façon imprévue, de ne point réagir avec la rigoureuse et monotone précision qu'offrent les corps bruts de ne pas obéir à des lois invariables telles que celles qu'offre la mathématique ; par l'inattendu qui caractérise souvent leur psychologie, et leur physiologie même, ils déconcertent, mais ils intéressent aussi.

On se sait jamais bien au juste ce qu'ils vont faire.

Au reste, les surprises sont souvent agréables.

A ce propos, le docteur P. Aymard, de Limogne, me signale un fait qui mérite d'être retenu :

" J'ai, écrit-il, depuis plus de trente ans une allée de dracœnas dans des caisses. Il va sans dire que je leur fais passer les hivers dans la serre ; je les sois dès les premiers jours d'avril et ils supportent très facilement la " lune rousse ". Quelques-uns atteignent, vase compris, cinq ou six mètres de haut. Le plus âgé peut avoir 15 ou 20 ans. Aucun n'avait jamais produit la moindre fleur. Aussi quel n'a pas été notre étonnement quand, il y a un mois, nous constatâmes que l'un de ces arbres, âgé d'une dizaine d'années à peine, allait fleurir avec une belle hampe de près de 75 centimètres de haut. Plusieurs personnes ici ont gardé des dracœnas très

longtemps et aucun ne les a jamais vu fleurir. La chose est-elle réellement rare ? "

A cette question, il est assez difficile de répondre. La plupart des dracœnas sont des plantes tropicales, en provenance de la Guyane, des Fidji, de l'Afrique tropicale, de Maurice, des Canaries. En France, elles demandent la serre chaude, et le climat ne leur permet guère d'arriver à la floraison en plein air ; mais ceci dépend de l'espèce. Il se pourrait aussi que les dracœnas en question fussent en réalité des Cordylinnes, genre dont plusieurs espèces sont appelés dracœnas par les horticulteurs, et une de ces espèces, la *C. australis*, est rustique dans une partie de la France. Peut-être est-ce cette espèce qui a fleuri à Limogne, et la chose serait moins surprenante que s'il s'agissait des dracœnas véritables. Si M. Aymard a pensé à photographier son arbre en fleurs, il sera sans doute aisé de déterminer l'espèce et de se prononcer sur la rareté du phénomène.

En tout cas, cette floraison n'est pas usuelle puisque, depuis trente ans que les dracœnas en question sont cultivés, pas un n'a fleuri avant le mois dernier. La floraison, de façon générale, est chose fort capricieuse : on voit des plantes qui semblent être dans les conditions les plus favorables, se refuser à fleurir, au lieu que d'autres, dans les circonstances les plus adverses, s'empressent de procéder à l'œuvre de multiplication. Il semble même qu'il y ait une certaine corrélation entre la présence de conditions défavorables à la vie de l'individu et la tendance à la multiplication, qui est la fonction de l'espèce par excellence. Un naturaliste français, qui a fait, sur ce point, de très ingénieuses recherches, M. Maupas, a vu, en effet, que les protozoaires, par exemple, la reproduction est faible quand les aliments sont abondants ; elle devient très abondante quand les aliments sont rares.

Un *lencophrys* richement nourri produit 16,384 de ses pareils en trois jours ; à jeun, affamé, en produit 1,084,576 dans le même temps. Chez d'autres animaux, il en va de même : peut-être aussi chez l'homme, où les classes les mieux nourries sont les moins prolifiques. Mais il n'y a guère à tenir compte de ce qui se passe chez

l'homme : le facteur physiologique n'est pas le seul à intervenir en cette affaire. Les phénomènes que présentent les animaux offrent plus de garanties : et aussi les phénomènes observés chez les végétaux. Un cas a été cité naguère, qui est fort instructif à cet égard. Je le rappelle de mémoire, ne pouvant plus remettre la main sur l'observation originale.

Cela se passait en Algérie, durant les guerres de la conquête. Des soldats, pour s'amuser, avaient massacré à coups de sabre un groupe touffu de plantes qui appartenaient peut être à une des rares espèces d'aloès de l'Afrique du Nord. L'année suivante, presque toutes ces plantes, qui avaient été si fortement maltraitées se mirent à fleurir.

Pareillement, il a été longtemps admis — encore dans les *Curiosités de la végétation* de Vallemont (1705) — que pour inciter un arbre à porter fruit, il convient d'en rogner les racines, ce qui, pour commencer, certainement, réduit son activité nutritive.

Au total, les circonstances défavorables à la prolongation de la vie de l'individu stimuleraient la multiplication qui prolonge l'espèce : et cette thèse de naturaliste n'est autre que celle qui sert de base à l'*Abbesse de Jouarre*. Il ne faudrait toutefois pas la généraliser outre mesure, et il serait difficile de dire si le dracæna de M. Aynard a fleuri parce que décidément il a fini par se trouver trop mal dans sa caisse, ou parce que, au contraire, il a enfin rencontré des circonstances favorables comme température, humidité, etc. Car les deux interprétations sont possibles.

Revenons à l'*odor mortis*, quelques correspondants m'ayant encore communiqué des faits qui ne sont point sans intérêt.

En voici un qui est dû au docteur E. Callamand, de Saint-Maudé :

“ Il y a quelques mois, m'écrivit-il, j'étais réveillé au milieu de la nuit par les hurlements d'un chien. Comme il n'en finissait pas, au bout d'une heure, j'ouvre la fenêtre, impatienté, et cherchant des yeux le coupable dans la rue ou le long du bois. C'est quelque chien perdu, pensais-je. Pas du tout : le hurleur était dans

al cour du pavillon voisin. C'était le chien d'en face, que j'apercevais le jour dans sa niche, mais qui jamais n'avait aboyé la nuit. Il faut dire ici que je ne savais encore que très vaguement, c'est que le maître du chien, soigné par un confrère de Paris, s'en allait de la poitrine. Je me recouchai donc un peu fatigué. Or la nuit suivante, la nuit qui suivit celle où se produisirent les hurlements, on vint me chercher en toute hâte pour le malade qui agonisait : il avait été pris brusquement de suffocation, et malgré des piqûres de caféine et d'héther, il expira vers le matin. En entrant dans la chambre du malade qui était pourtant vaste et bien aérée, j'avais été frappé par cette odeur particulière que dégagent certains agonisants, et plus spécialement les tuberculeux.

“ N'est-ce pas là cette odeur qui incommode le chien dès qu'elle commence à s'exhaler et le fait hurler à la mort ? ”

Le cas de M. Callamand est de ceux qu'il faut retenir ; il est très admissible, en effet, que l'odeur de mort prochaine du malade ait diffusé jusqu'au chien et l'ait impressionné.

Un fait m'a été signalé encore, qui ne peut toutefois s'expliquer par l'*odor mortis*. Je veux parler des chiens du Jardin d'acclimatation qui, il y a quelques années, hurlèrent toute une nuit sans que l'on comprit la raison de leur émoi. Elle apparut dans la matinée quand on découvrit un pendu dans un fourre à 50 mètres de distance des chiens. Sans doute ceux-ci avaient été émus en attendant ou en voyant le malheureux qui se préparait à mourir. L'*odor mortis* qui se produit avant la mort ne peut être invoquée dans ce cas, puisque le suicidé s'est tué en état de santé et non dans la dernière période d'une maladie.

Le fait observé par MM. Oscar et Olivier de Watteville est, par contre, fort précis. Il s'agit d'un chat qui, à quelques mois d'intervalle, appartient à deux maîtres — à deux maîtresses plus exactement — et qui est recueilli par la dernière à la suite de la mort de la première. L'une et l'autre meurent à quelques mois de distance : dans l'un et l'autre cas, le chat s'éloigne de sa maîtresse deux ou trois jours avant sa mort. On peut croire qu'il percevait une *odor mortis*. C'est fort mauvais signe pour un ma-

lade que l'abandon de son chat. Car la bête est en réalité attachée — cela dépend de la manière dont on l'a prise — et si elle se retire, c'est qu'elle perçoit du nouveau, et un nouveau qu'elle n'aime point.

Écoutez maintenant un autre correspondant, M. P. Bourdarie — celui même qui fait campagne pour la protection et l'utilisation de l'éléphant d'Afrique. " Il serait intéressant de faire, dit-il, à propos de l'odeur spéciale dégagée par le corps humain qui va mourir, le rapprochement suivant qui m'est suggéré par un souvenir africain. Il permettrait peut-être de définir cette odeur d'une façon plus précise.

On sait l'odeur forte dégagée par les nègres et les négresses, — la nuit surtout.

Si le blanc en exprime son étonnement, le noir ne manque pas de lui répondre : Et toi, crois-tu sentir bon ?

Le noir ne nous apprend rien, en disant, instruits que nous sommes du fait que chaque homme a une odeur propre que certains, pour ne pas dire la plupart, des animaux doivent reconnaître.

Mais demander à un noir de définir l'odeur particulière spéciale à un ou plusieurs individus de race blanche, ce serait l'embarrasser fortement. Le mieux est de lui demander une impression olfactive générale.

— Et quelle est l'odeur du blanc ?

— Il sent le mort, répond le nègre invariablement.

Désirant pousser plus loin, je fis un jour la petite expérience que connaissait bien les enfants, et qui consiste à frotter vivement avec la paume d'une main la face dorsale de l'autre main, après avoir légèrement mouillé celle-ci avec un peu de salive.

— Est-ce cela ?

— Oui, tout à fait cela.

— Cela ressemble-t-il à quelque chose que tu as mangé ?

— Tout et rien... et puis un de sucre.

Faites la petite expérience: vous trouverez une odeur — *fade et sucrée* — qui fait saliver légèrement.

Est-ce la même que les médecins ont trouvée chez les corps qui vont mourir.

Si oui, il deviendrait plus aisé de la définir, puisqu'on pourrait plus aisément la reproduire.

Peut-être ; mais la chose n'est pas certaine. Il vaudrait la peine de faire des recherches à ce sujet.

On ne voit toutefois pas *a priori* que l'odeur *mortis* doive être nécessairement la même chez tous. L'odeur normale exhalée par le corps varie selon les personnes, et elle correspond évidemment à des conditions et processus personnels. Et pendant les approches de la mort il pourrait aussi bien y avoir une " personnalité " d'ordre odorant autre que durant la vie. Il faut remarquer encore que l'odeur du malade varie selon la maladie dont il est atteint. Un médecin anglais (*Médecine moderne*) parlait naguère de l' " exploration nasale des malades, des renseignements que l'odorat peut apporter à la séméiologie. Et même l'odorat permettrait de distinguer non seulement certaines maladies, mais certaines conditions sociales.

Les asiles d'aliéné, les prisons, les workhouses, les casernes, les églises, les écoles présentent des odeurs différentes et caractéristiques. Il faudrait voir, toutefois, à distinguer les éléments olfactifs personnels des éléments olfactifs émanant du milieu, et qui se rattachent à la cuisine, à l'infirmerie, à tels objets qui existent ici et manquent ailleurs, à telles conditions qui varient d'un établissement à l'autre, etc. " Le nez le plus obtus, dit M. Mac Cassy, le défenseur de l'exploration nasale, distingue de suite un groupe d'aliénés d'un groupe de soldats, ou d'un groupe d'assistés."

Mais cette odeur " sociale " se modifie aussitôt qu'intervient la maladie : celle-ci introduit un élément nouveau, spécial.

Dans les cas de favus, le malade exhale une odeur de souris ; le rhumatisant exhale une odeur acide, sûre, facile à reconnaître.

S'agit-il d'un cas de pyohémie ? L'haleine prend une odeur nauséuse. De scorbut ? Odeur putride.

Elle est musquée dans la péritonite chronique: c'est celle de la vieille bière éventée dans le cas

de scrofule ; l'odeur est ammoniacale dans la fièvre ordinaire. Dans le cas de fièvre intermittente, le caractère de l'odeur est autre : elle ressemble à celle du pain frais. Enfin les hystériques sentent la violette ou l'ananas : odeurs assurément plus agréables que la plupart de celles dont il vient d'être question.

Et M. Mac Cassy déclare qu'un médecin qui sait son métier doit, par le nez seulement, faire le diagnostic de la rougeole, de la diphtérie, de la fièvre typhoïde, de la phthisie, et même de l'épilepsie.

Voilà bien des éléments différents : l'odeur personnelle, l'odeur sociale, l'odeur pathologique. . . Dans ces conditions, il est probable que l'odor *mortis* doit varier dans des limites assez étendues, selon les personnes et selon la maladie dont elles vont mourir. Il y aurait des recherches intéressantes à poursuivre sur ce sujet. Mais notre adorat de civilisés est médiocre ; il a perdu de sa finesse, par suite de la multiplicité et de la continuité des excitations ; il est mal préparé pour une étude de ce genre.

A propos de la question de la cocaïnisation de la moelle, M. Dassonville, docteur ès-sciences, me communique quelques observations intéressantes.

Tout d'abord, il convient de remarquer que M. Dassonville pratiquait la cocaïnisation dès 1896, mais non pas de la manière adoptée par le chirurgien allemand dont les expériences étaient relatées ici même. M. Dassonville a vu qu'il n'est pas nécessaire du tout d'agir sur la moelle, quand il s'agit d'opérations sur les membres inférieurs. il suffit d'injecter la cocaïne sur le trajet des nerfs sensitifs de ceux-ci.

" Les injections de cocaïne faites sur le trajet des nerfs sensitifs font disparaître la douleur dans les régions innervées par le bout périphérique de ces nerfs, quelle que soit la distance parfois considérable (75 centimètres et plus) qui sépare la région malade du lieu choisi pour les injections."

HENRI DE VARIGNY.

TRADUCTION ET REDACTION

Souvent le monde commercial, industriel ou financier désire confier la rédaction de ses circulaires, brochures ou annonces à des experts ; mais on ne réussit pas à les trouver, à moins que, comme cela arrive trop souvent, sa confiance ne soit accordée à des gens qui n'ont ni la science ni l'expérience. Il ne suffit pas de faire beaucoup de publicité : il faut encore et surtout qu'elle soit à point. Si la forme ne vient pas à l'appui du fond, le but visé n'est pas atteint, la pensée de l'intéressé est mal exprimée, peut-être même n'est-elle pas du tout comprise par ceux dont on recherche la clientèle ;

On nous a très souvent demandé d'organiser ici, sous les auspices du RÉVEIL, un service de rédaction générale et de traduction d'anglais en français, ou *vice versa*. C'est pour satisfaire à cette demande que nous venons annoncer que dorénavant des experts se chargeront non seulement de travaux commerciaux, mais littéraires et techniques.

Notre tarif n'aura rien d'exorbitant, nous apporterons dans l'exécution des commandes un soin méticuleux et toute la célérité possible.

On pourra s'adresser à la direction du RÉVEIL, au No 157 rue Sanguinet, ou par lettre au bureau de poste, Boîte 2184, Montréal.

Faites abonner vos amis au RÉVEIL.

SOUVERAIN

Un remède souverain pour les rhumes, c'est le BAUME RHUMAL. 66

Le RÉVEIL est publié et imprimé par A. Filiatreault, au No 157 rue Sanguinet, Montréal.

EFFET RAPIDE

Les affections des voies respiratoires sont guéries par le BAUME RHUMAL. 65

UNE CALAMITE.

La coqueluche est une calamité que le BAUME RHUMAL combat avec plein succès. 67